



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-05**  
**AUTORISANT MADAME LE MAIRE A PRENDRE UN ARRETE PERMANENT INTERDISANT LA CIRCULATION AUX VEHICULES DE PLUS DE 15 TONNES**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 095-219500113-20260123-2026\_05-DE

Berger  
Levrault

L'an deux mil vingt-six, le 23 janvier à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Martine SOREL, Maire

**•Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Guy FOURNIER, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Conseillers

**•Personne excusée :** Monsieur Laurent DOULET (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Herbinier), Madame Séverine CHAMPETIER (pouvoir à Madame Sylvie LEFRANÇOIS), Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL), Monsieur Bernard LANDEMARD (pouvoir à Monsieur Jean-Joël GIL)  
Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

**Délibération 2026-05 : AUTORISANT MADAME LE MAIRE A PRENDRE UN ARRETE PERMANENT INTERDISANT LA CIRCULATION AUX VEHICULES DE PLUS DE 15 TONNES**

Le Conseil municipal de la commune d'Ambleville,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles L.411-1 et suivants relatifs à la police de la circulation,

**Considérant** que la Grande Rue du bourg et la Grande Rue du Vaumion sont des voies communales étroites, bordées d'habitations,

**Considérant** les nuisances, les risques pour la sécurité des usagers et des riverains ainsi que les dégradations de la voirie occasionnées par la circulation des véhicules de fort tonnage,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique, la protection du patrimoine communal et la tranquillité des habitants,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'exercer ses pouvoirs de police en matière de circulation sur les voies communales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté permanent interdisant la circulation des véhicules de plus de 15 tonnes sur les voies communales suivantes :

- Grande Rue du bourg,
- Grande Rue du Vaumion.

**Article 2 :**

De préciser que cet arrêté pourra prévoir les exceptions nécessaires, notamment pour les véhicules de secours, de services publics, de collecte des déchets, de desserte locale ou pour les besoins des chantiers autorisés.

**Article 3 :**

De dire que la signalisation réglementaire correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré à Ambleville

Pour Extrait conforme au Registre

Le Maire,

Martine SOREL



La secrétaire de séance

Sylvie LEFRANÇOIS